

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2022_028

Travaux zone d'expansion naturelle des crues St-Georges-de-Luzençon : révision des prix des travaux et de la maîtrise d'oeuvre

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Christine BEDEL, Didier CADAUX, Arnaud CURVELIER, Raymond FABRÈGUES, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Daniel GIOVANNACCI, Madeleine MACQ, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Serge VÉDRINES, Marie-Thérèse CHAPELLE

Étaient représentés : Jean-Michel ARNAL par Gilbert FAUCHER, Pierre HERRGOTT par Serge VÉDRINES

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 06 décembre 2022

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 2
Résultat du vote		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Vu la délibération DE_2020_046 en date du 25 septembre 2020 concernant le montant prévisionnel et le plan de financement prévisionnel des travaux de restauration la zone d'expansion naturelle des crues à Saint-Georges-de-Luzençon ;

Vu la délibération DE_2021_033 en date du 17 juin 2021 relative aux choix des entreprises pour les travaux ;

Vu la délibération DE_2021_016 en date du 25 mars 2021 relative à la validation de la phase PRO et à la validation du montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre ;

Considérant les aides accordées dans le cadre de cette opération en date du 31 mai 2021 par l'Agence de l'eau (appel à projet « Renaturation des cours d'eau ») et du 04 juin 2021 par la Région Occitanie (appel à projet « Revalorisons nos milieux aquatiques »);

Considérant les demandes de révision de prix des entreprises réalisant les travaux lors de la préparation des travaux, et la demande d'avenant du maître d'œuvre,

Le président expose que l'évolution du contexte économique engendre une demande de renégociation des prix de la part des entreprises ayant obtenues les marchés de travaux.

Le marché prévoit une révision mensuelle des prix selon la formule $C_n = 15.0\% + 85.0\% (I_n / I_0)$

C_n : coefficient de révision.

I₀ : valeur de l'index de référence au mois zéro.

I_n : valeur de l'index de référence au mois n.

Le lo est défini par le 1er jour du mois de calendrier qui précède celui du commencement de la phase de préparation des travaux, soit le mois de d'août 2022. (indice 131.10). Cependant, l'application de l'indice de base d'août 2022 et la révision qui en découle ne reflète pas la réalité économique. Il est proposé que le mois lo (août 2022) soit remplacé par le mois de Mai 2021 correspondant à l'établissement de l'offre soit un indice lo=119.

D'autre part, la rémunération de maîtrise d'œuvre a été calculée au stade de l'offre, sur la base d'une durée de chantier de 6.5 mois. Les entreprises ayant transmis leur planning d'intervention la durée de est estimé à 9 mois et une semaine, impliquant un avenant. Il porte sur les missions DET (direction de l'exécution du ou des contrats de travaux) et OPC (ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier).

Soit :

Phases MOE	% des éléments de mission de MO	Montant basé 6 mois et demi de travaux	Montant basé 9 mois et 1 semaine de travaux
4 / DET	58%	36 400,00 € HT	51 800,00 € HT
5 / OPC	4%	2 500,00 € HT	3 557,69 € HT
TOTAL de l'avenant		16 457,69 € HT	

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte les nouvelles modalités de révision des prix sur la base du mois référence de Mai 2021 (indice lo=119),

Acte les frais supplémentaires lié à la maîtrise d'œuvre en raison d'un calendrier de travaux ajusté,

Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'ajustement financier de cette opération.

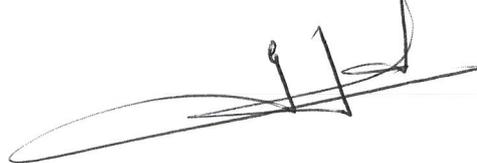
Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES



Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 15/12/2022
et publié ou notifié
le 16/12/2022

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 15/12/2022
048-200080547-20221215-DE_2022_028-DE